

Date de convocation
4 avril 2024
Date d'affichage de l'avis
4 avril 2024
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
N° d'ordre
D_2024_2_7

Réunion du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, H. BEAUCULAT, G. CAMY, P-H. NAU-HENDEL, R. CARDY, L. POUTS-SAINT-GERME, B. LORRY, C. CHUBURU., C. BERDUCQ, V. LABORDE

Ont donné pouvoir : M.-C. LALANNE à MM. M. DUFAU, M. PULVINET à G. CAMY.

Était absente : M.-C. LALANNE, M. PULVINET, A-L.POMME-CASSIEROU.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

Était également présente : Clotilde BROT, secrétaire de mairie.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 382.540,70 € (avec le 001)
Recettes : 382.540,70 €

Fonctionnement

Dépenses : 1.133.346,43 €
Recettes : 1.133.346,43 € (avec le 002)

Pour rappel Total Budget	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	382.540,70 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	382.540,70 € (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	1.133.346,43 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1.133.346,43 € (dont 0,00 de RAR)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte le budget 2024.

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacun des sections dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Marc DUFAU